

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GUICHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1979 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 102-2 et 104 bis-1,
- Vu la demande de la société SNCF RÉSEAU en date du 8 juillet 2019 annonçant le déroulement de travaux de remplacement du tablier du pont ferroviaire qui enjambe la Bidouze, de nuit, de 22 heures à 6 heures, du lundi soir au samedi matin, du 22 juillet au 14 septembre 2019 et du 21 octobre au 14 décembre 2019,

Considérant que le trafic sur une ligne ferroviaire de cette importance ne peut être interrompu en journée,

### ARRETE

Article 1 : Les travaux de remplacement du tablier du pont ferroviaire qui enjambe la Bidouze pourront être effectués de nuit, entre 22 heures et 6 heures du matin du lundi soir au samedi matin, du 22 juillet au 14 septembre 2019 et du 21 octobre au 14 décembre 2019.

Toutes mesures utiles pour préserver la tranquillité du voisinage seront prises par la SNCF RÉSEAU.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne,
- Monsieur le Directeur d'Opération Délégué de SNCF RÉSEAU,
- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Bidache.

Fait à GUICHE, le 10 juillet 2019

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune de GUICHE
<b>Numéro de l'acte</b>	AM_2019_005
<b>Nature de l'acte</b>	AR - Actes réglementaires
<b>Classification de l'acte</b>	6.1 - Police municipale
<b>Objet de l'acte</b>	Arrêté du 10/07/19 portant réglementation des travaux réalisés de nuit par SNCF RESEAU sur le pont ferroviaire qui enjambe la Bidouze
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-216402503-20190711-AM_2019_005-AR
<b>Date de transmission de l'acte</b>	11/07/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	11/07/2019